

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE
DU : 25 Janvier 2025
Convocation du : 17/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17/01/2025

Présents : MM. DOUMERGUE. BRENNE. MOREAU. GUILBAUD. LABERNADE. Mmes BONNETIS. RENNAULT

Pouvoirs : DOTTOR à DOUMERGUE

Absent(s) excusé(s) : DOTTOR MESSINES BISSIERE BERTAUX

Secrétaire de séance : P. BRENNE

Il est donné lecture pour approbation et signatures du procès-verbal de la séance précédente. Pas d'observations.

1-Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 – Cne de SAINT-URCISSE (délibération n° 1/2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 16/2023 du 11/08/2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- Que la commune de SAINT-URCISSE a, par la délibération du 11/08/2023 demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune de SAINT-URCISSE les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE, après en avoir délibéré :

Décide

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1ER janvier 2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 1

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 9,31% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont

La Nouvelle Bonification Indiciaire,

Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,

- Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 0

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarifification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 1,15% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire de SAINT-URCISSE ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire de SAINT-URCISSE à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

2- Approbation des nouveaux statuts du SIVU chenil Fourrière 47 délibérés en Comité Syndical le 11 décembre 2024 (délibération n° 2/2025)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière 47 délibérés en Comité Syndical le 11 décembre 2024.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les nouveaux status du SIVU Chenil Fourrière 47 tels qu'approuvés en Comité Syndical du 11/12/2024.

3- Organisation des Vœux 2025 du Maire à la population

Il est fait un bilan des différentes tâches à effectuer pour l'après-midi festif.

Questions diverses :

- Chantier Ste Croix
Les drains sont terminés.
Les évacuations d'eau sont en cours d'être achevées.
Le paratonnerre reste à être relié à la terre.
Mise en place des échafaudages à venir pour déposer des cloches et travaux sur la toiture.

La cloche de l'église du Bourg sera remise en état en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le présent procès-verbal de séance contient les deux délibérations suivantes :

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 21/01/2025

| | | | |
|--------------------------------------------------|---------|----------------------------|---------|
| DOUMERGUE Richard. Maire | | MOREAU Fabrice. CM | |
| DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe | absente | BISSIERE Camille. CM | absente |
| BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint | | BERTAUX Nathalie. CM | absente |
| MESSINES Julien. CM | absent | GUILBAUD Bernard. CM | |
| BONNETIS Catherine. CM | | LABERNADE Jacques. CM | |
| RENNAULT Sandrine. CM | | | |